

Réglementation de la circulation et du stationnement
ROUTE D ORCIERES – RD 944
Du 1^{er} juin au 25 juin 2026

Le maire de la commune de Saint-Jean Saint-Nicolas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;
VU la loi n°89-413 du 22 juin 1989 et le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée ;
VU la demande de M. Mickaël GENIS représentant l'entreprise ROUTIERE DU MIDI – chez SOGELINK– TSA 70011– 69134 DARDILLY Cedex,
CONSIDERANT les travaux de reprise de goudronnage de la voirie situés Route d'Orcières (RD 944) – 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS.
CONSIDERANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation ;

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée sur la Route d'Orcières (VC B54), du PR D944 PR19+050 au PR D944PR20+100, du **1^{er} juin au 25 juin 2026**.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement sera mis en place.

Article 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ROUTIERE DU MIDI.

Article 6 : La circulation devra être rétablie sur l'ensemble de la chaussée dès que la restriction sera terminée. La signalisation devra être déposée par l'entreprise ROUTIERE DU MIDI dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise ROUTIERE DU MIDI et affiché par ses soins sur le périmètre concerné par la restriction de circulation.

Article 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St-Bonnet, la brigade de Pont du Fossé, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-JEAN St- NICOLAS, le

26 MAI 2026

Le Maire,
Rodolphe PAPET

Transmis le : **29 MAI 2026**

Affiché le : **29 MAI 2026**



